

Bureau du Conseil communal d'Arzier-Le Muids



Procès-verbal de la
séance ordinaire du
Conseil Communal d'Arzier-Le Muids
du 24 mars 2025

.....	1
0. Assermentation	3
1. Appel.....	3
2. Approbation de l'ordre du jour modifié	3
3. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 02.12.2024.....	3
4. Communications du Bureau	3
5. Communications de la Municipalité.....	4
6. Communications des délégué-e-s auprès des associations intercommunales Communales	5
7. Préavis 01/2025 - Révision des statuts de l'association intercommunale du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Nyon-Dôle.....	6
8. Préavis 02/2025 - Demande de crédit d'étude de CHF 16'500. -TTC pour la rénovation totale de la toiture de l'Auberge communale	7
9. Postulats regroupés de M. Gilles GOETSCHIN, M. Laurent JACCARD et M. Michel AUGSBURGER - renforcer la sécurité de nos piétons sur les routes et passage sur voie traversant notre commune et pour la mise en place d'un passage sécurisé à Le Muids pour les élèves de la future école du Bix 10	
10. Demande de débat d'intention du chauffage à distance – étude de développement	11
11. Divers et propositions individuelles	13
12. Annonce des préavis futurs	14

Le **Président**, M. **Nicolas VOUT** souhaite la bienvenue aux Conseillers communaux, à M^{me} la **Syndique**, à Messieurs les **Municipaux**, pour ce Conseil communal d'Arzier-Le Muids du 24 mars 2025.

0. Assermentation

M. **Luca LO VALVO** qui a été élu en tant que suppléant lors des élections communales complémentaires du dimanche 26 novembre 2023, entre au Conseil communal à la suite de la démission de M. **Patrick WEBER**, reçue en décembre 2024. Il est notre septième suppléant depuis les élections complémentaires et il en reste dorénavant onze.

L'Assemblée se lève et le **Président** procède à l'Assermentation de M. **Luca LO VALVO**. Lecture du serment selon les Art. 9 et 22 de la Loi sur les Communes.

1. Appel

La **Secrétaire** procède à l'appel : 45 conseillers sont présents, 10 sont excusés.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement. Le **Président** ouvre donc la séance.

2. Approbation de l'ordre du jour modifié

Le **Président** précise que la modification de l'ordre du jour a été insérée en point 10 avec le débat d'intention sur le chauffage à distance le 18.03.2025. Nous passons au vote de l'ordre du jour modifié.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité (45 OUI)

3. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 02.12.2024

Le **Président** demande s'il y a des commentaires ou des modifications. M^{me} la **Syndique** souhaite modifier dans ses communications en page 3 : « le collaborateur choisi pour le 50% du RH administratif à la déchetterie s'est désisté » par « le collaborateur choisi pour le 50% à la déchetterie s'est désisté ». Le PV sera corrigé.

Le Procès-verbal du 02.12.2024 est adopté (41 OUI, 4 abstentions)

4. Communications du Bureau

Le **Président** indique que les votations fédérales du 09.02.2025 avaient un seul objet de votation, « Initiative pour la responsabilité environnementale », avec un taux de participation relativement faible (43,16%). Le dépouillement s'est fini vers 11h30 grâce à Swissvote. L'objet en question a été refusé à 69,93% par la Commune d'Arzier-Le Muids.

La Municipalité ainsi que le bureau a eu la visite annuelle de M. le **Préfet Olivier FARGEON**, le mercredi 5 février 2025. Les discussions ont été bonnes sans point marquant à améliorer. Les dossiers et archives sont bien tenus et il remercie la **Secrétaire** pour son travail. La révision éventuelle du règlement du Conseil communal doit être légère car la révision sur la nouvelle loi

sur les Communes est en cours et amènera des modifications plus conséquentes durant la prochaine législature. Le bureau a pris note d'une modification pour le nombre de suppléants qui doit être corrigée car de 11 suppléants, nous sommes passés officiellement et à la demande du Canton 18.

Le bureau souhaite remercier la Municipalité pour l'installation du boîtier à clé électronique qui facilite les accès au bureau du Conseil communal, ainsi que le travail des commissions et de la **Secrétaire** pour l'échange de ces clés.

5. Communications de la Municipalité

Le **Président** donne la parole à la **Syndique**, M^{me} **Louise SCHWEIZER**. Elle annonce que le PACOM est à bout touchant. Une dernière mise à l'enquête est en cours et M^{me} la **Syndique** se refuse et passe le dossier à M. **Nicolas RAY**.

Concernant le personnel communal : en février une personne a été engagée pour l'administratif, bâtiments déchetterie et infrastructures et police des constructions. Le 50% de la déchetterie devrait être réactivé le 1^{er} mai.

Concernant les sociétés locales : La société de développement recherche des bénévoles pour tenir le comité en place et faire vivre la Commune. Lors de son AG, les membres du comité ont annoncé qu'ils ne se représentaient pas. C'est également le cas pour le comité de la Fête des enfants, qui est en recherche de bénévoles. Tout intérêts pour ce bénévolat peut être adressé à M. **Nicolas RAY** ou elle-même.

Manifestations :

28.03.2025 : Soirée des nouveaux habitants et nouveaux citoyens.

29.03.2025 : Journée opération « coup de balai » le RDV est fixé à 8h00 au stand de tir

09.04.2025 : Comptes de printemps à la bibliothèque

L'inscription pour les fenêtres de l'été sera prochainement disponible

M. **Nicolas RAY** confirme que le PACOM aura une mise à l'enquête complémentaire pour laquelle il souhaite solliciter la commission de l'urbanisme. Ils conviendront d'une date de séance de travail.

Il annonce que le prochain budget 2026 sera présenté avec le nouveau système MCH2. Les comparaisons seront faites par nature car une comparaison poste à poste est impossible entre l'ancien système MCH1 et le nouveau MCH2.

Le déploiement des nouveaux logiciels informatiques avance bien. Le 1^{er} logiciel information pour la gestion des salaires et la gestion du temps de travail est installé. La poursuite de la mise en place des logiciels avance selon le planning prévu.

Concernant le débat d'intention en fin de séance, il annonce que le CAD connaît encore beaucoup de pannes malgré le changement de chaudière.

M. **Denis BERGER** annonce que les espaces verts subissent les frelons asiatiques qui se propagent sur notre territoire. Il détruit les ruches des abeilles domestiques, impactant la pollinisation et une perte dans la biodiversité. En 2023, 24 nids ont été recensés sur le district et en 2024, 65 nids. Il ne réside pas seulement dans les hauteurs des arbres mais également sous les toitures des cabanons domestiques. En cas de découverte de nid, il faut informer la Commune et CHF 700 de subvention sont allouée par le Canton pour l'élimination. Il ne faut pas s'en occuper seul c'est trop dangereux. Des spécialistes se déplaceront.



Concernant le SDIS Nyon-Dôle : 2024 était une année riche en événements pour marquer ses 10 ans d'existence Le regroupement des sapeurs-pompiers du District est réparti sur quatre sites distincts du SDIS Nyon-Dole. Le regroupement de St-Cergue et d'Arzier-Le Muids a reçu la camion tonne pompe, équipé de la lance perforatrice. Cette compagnie a participé au concours cantonal des sapeur-pompiers à Yverdon et a obtenu la 3^{ème} place dans la catégorie tonne pompe. La compagnie de 43 sapeur est intervenue à 38 reprises sur les deux Communes comptabilisant 316 heures de travail, en service de sapeurs bénévoles. Pour ceci, les sapeurs participent régulièrement à des formations cantonales ou régionales, comptabilisant 1819 heures d'apprentissage, sécurisant nos forêts, nos patrimoines et nos populations.

M. **Frédéric GUILLOUD** annonce que le chantier des Allevays, pour la réfection des conduites d'eau débutera en août, après les vacances. Concernant la liaison avec la Commune de Bassins, une convention des bases pour le parcage des eaux est en bonne voie.

M. **Philippe ESSEIVA** explique que les travaux de gros œuvres du Bix continuent. Pendant la gestion des travaux, le niveau de la nappe est descendu de quelque mètre suite au forage, puis est remontée quasiment à son niveau initial. Malheureusement après le dernier ancrage, elle est fortement redescendue et il y a eu en surface plusieurs pollutions du ruisseau du Bix, dues au ruissellement de la boue du chantier. Surtout au niveau de la plateforme, avec l'eau qui n'a pas pu être captée avant son entrée dans le ruisseau. Des mesures correctives ont été mise en place pour limiter leur impacts mais un mauvais traitement des boues a fait augmenter le PH et a apporté de matériaux fins, mais sans qu'il n'y ait péril pour la faune ou la flore. La gestion de l'eau a démontré qu'il ne serait pas possible de réaliser les fenêtres de la salle de gymnastique telles que prévues. Elles seront remplacées par des lanterneaux. Cette modification a demandé une mise à l'enquête complémentaire. Cette procédure se poursuit pour espérer obtenir le permis de construire complémentaire.

6. Communications des délégué-e-s auprès des associations intercommunales Communales

APEC : Le rapporteur M. **Jean FLACH** n'a pas de communication.

AISGE : La déléguée M^{me} **Jacqueline BURBIDGE** annonce la prochaine séance pour le mardi 29.04.2025.

Conseil Régional : Le déléguée M^{me} **Geneviève LEJEUNE** n'a pas de communication car elle était absente lors de cette réunion. M. **Frédéric GUILLOUD** a participé à la séance du 05.03.2025 où ont été acceptés quatre préavis avec le DISREN, le financement des courses expérimentales de la ligne Nyon-Gingins, le financement de la carte Explore et le préavis de la 5^{ème} génération de l'agglomération du Grand Genève.

RAT : Le délégué M. **Jean FLACH** annonce la prochaine séance le 09.04.2025.

SDIS Nyon-Dôle : Le délégué M. **François ESSELBORN** indique qu'il a participé à la réunion le 23.01.2025 pour discuter du rapport d'activités 2024. Lors de cette séance, la passation de pouvoirs entre l'ancien commandant et le nouveau a eu lieu. Il annonce la prochaine séance le 25.03.2025 où seront présentés les comptes 2024 et un préavis 17/2025 – les comptes 2024 et le préavis 18/2025 remplacement du véhicule Zorba 102 du Site de Nyon. Le 29.04.2025 séance du CI.

ORPCi : Le délégué M. **François ESSELBORN** a participé à la séance de la commission de Gestion et finances le 13.03.2025 pour débattre sur le préavis 16/2025 les comptes 2024, puis dans sa séance du 20.03.2025 pour discuter du rapport d'activités 2024. Il indique la prochaine séance du CI le 26.03.2025 qui aura lieu à Arzier-Le Muids.

7. Préavis 01/2025 - Révision des statuts de l'association intercommunale du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Nyon-Dôle

Le **Président** donne la parole à la Municipalité. Aucun commentaire.

Lecture des conclusions du rapport de la commission ad'hoc par M. **François ESSELBORN**. La commission propose d'accepter le préavis 01/2025.

Le **Président** ouvre la discussion pour l'Assemblée.

M. **Philippe DIEFFENBACHER** trouve que la qualité du préavis et des statuts est lamentable. Il a fallu quatre ans pour adapter deux - trois articles et sur l'article 10, l'ancienne version des statuts stipulait que « le conseil intercommunal est composé d'un ou plusieurs délégués » et la nouvelle version « Le conseil intercommunal est composé de l'ensemble de ses membres », donc il ne comprend pas comment ceci est possible. Il corrige l'affirmation présentée dans le rapport, ce sont les membres du CODIR qui doivent habiter la Commune et non les membres de la CoGeFin. En résumé, il a fallu quatre ans pour réviser les statuts et être conforme à la loi sur les communes, elle-même en révision et qui aboutira pour la nouvelle législature. Donc faudra-t-il encore attendre quatre ans pour le remettre en conformité globale ? M. **François ESSELBORN** répond que les statuts sont soumis à la loi sur les communes, ces statuts ont été corrigés et ont été soumis à toutes les communes. C'est en tenant compte de ces modifications que les nouveaux statuts ont été rédigés. Dorénavant ils ne peuvent plus être modifiés, à part si la loi sur les communes change. Ces statuts doivent être acceptés ou refusés à l'unanimité des communes membres. M. **Philippe DIEFFENBACHER** répond que le préavis sur les statuts n'est pas rédigé en français, surtout son article 10. M. **Denis BERGER** explique que les statuts

sont en révision depuis plus de 10 ans, sur demande du Canton, mais avec l'attente du retour des modifications des 18 communes, tout a pris du temps.

Nous passons au vote.

Le préavis 01/2025 est accepté (35 OUI, 9 abstentions)

8. Préavis 02/2025 - Demande de crédit d'étude de CHF 16'500. -TTC pour la rénovation totale de la toiture de l'Auberge communale

Le **Président** donne la parole à la Municipalité. M. **Philippe ESSEIVA** remercie ironiquement la commission ad'hoc d'avoir envoyé un nouveau rapport le vendredi soir (21.03.2025). Si le souhait était de pourrir le weekend de son Municipal, c'était réussi !

Lecture des conclusions du rapport de la commission ad'hoc par M. **Patrick WINKLER**. La commission propose de refuser le préavis 02/2025.

Lecture des conclusions du rapport de la commission des finances par M. **Didier HERMANN**. La commission propose d'accepter le préavis 02/2025.

Le **Président** ouvre la discussion.

M^{me} **Ana HUBSCHER** comprend que le nouveau rapport du 21.03.2025 préconise de refuser le préavis qui annule et remplace le rapport du 11.03.2025 qui était en faveur du préavis. Ce revirement vient d'informations reçues par la suite de la part de la Municipalité. Elle souhaiterait comprendre les raisons de la commission ad'hoc, d'avoir souhaité des compléments d'informations sur ce sujet. Elle demande pourquoi engager CHF 16'500 avec l'étude de la rénovation de la toiture après 15 ans ? Elle relève que le coût pour obtenir une analyse de la situation, donc déterminer l'état de la structure, de son étanchéité et l'isolation s'élève à CHF 1'080. Pourquoi donc engager CHF 16'500 pour une étude avant de connaître le rapport de l'état des lieux de cette toiture avec une entreprise indépendante pour une meilleure objectivité d'expertise ?

M. **François ESSELBORN** demande à la commission ad'hoc d'où vient l'idée de refuser ce préavis ? Est-ce de faire recours contre les travaux de l'architecte de l'atelier 94 ou sur les maître d'œuvres ? Il pense que le refus de ce préavis n'est pas une solution. M. **Philippe ESSEIVA** complète que l'Auberge a fait l'objet de rénovations en 2010, mais que des défauts de construction sont apparus 14 ans plus tard en 2024. Ils sont hors délai de garantie. Pour rappel, la motion de M^{me} **Ana HUBSCHER** « Auberge de l'Union, une recette qui ne fait plus recette » du 04.12.2023 avait été refusée par 35 NON, 3 OUI et 4 abstentions ce qui démontrait l'attachement des conseillers à l'Auberge. Par la suite, le préavis 04/2024 demande de crédit complémentaire pour des travaux à l'Auberge communale, sur des travaux de ferblanterie et la défectuosité des panneaux solaire avait été évoqué. La commission des finances avait suggéré d'enlever les panneaux solaires et de remettre des tuiles et de faire une réfection plus globale de la toiture, d'où le préavis soumis ce soir. Trois appels d'offre ont été demandés et la meilleure offre qui se trouve être la moins chère a été sélectionnée. Une offre a été demandée au bureau qui avait effectué le travail en 2010, mais leur offre était beaucoup plus élevée. Ce préavis est plus global avec la demande du CECB+ qui a été pris en considération et également qui inclut la possibilité de poser des panneaux solaires ou photovoltaïques et ainsi la possibilité de revendre l'électricité. Cette étude est pour mutualiser les travaux et également aller plus loin dans

le raisonnement de la réfection et l'éventualité de poser des panneaux solaires (ce sujet fera très certainement l'objet d'un préavis !).

M. **Bernard NICOLET** demande si le bâtiment est assuré contre les dégâts d'eau ? Et si un sinistre a été annoncé ? M. **Philippe ESSEIVA** répond que l'assurance reprendra les dégâts d'eau à sa charge, mais il n'y a pas eu de déclaration de sinistre, car les travaux n'atteignaient pas la franchise.

M. **Patrick ROUSSILLON** demande s'il y a plus qu'une seule fuite au-dessus de cette véranda ? M. **Philippe ESSEIVA** explique que l'entreprise de M. **VEZ**, lors de son inspection l'an dernier, a relevé des malfaçons et des dégâts. M. **Patrick ROUSSILLON** complète qu'il pense que la fuite actuelle est entre la toiture actuelle et la toiture de la véranda et demande si c'est elle qui coule sur une table de la restauration ? M. **Philippe ESSEIVA** n'a pas cette information.

M. **Patrick WINKLER** indique que, malgré son rapport, il ne remet pas en doute l'attachement à l'Auberge. Il partage cet attachement, pour le côté vie sociale. Cependant il faut réparer les fuites et non demander une étude ? La demande du préavis portant sur cette étude est trop importante. On parle de changer tout le toit ! Si on prend l'exemple d'être le propriétaire, il y a une fuite j'appelle un réparateur. Il n'est pas nécessaire d'attendre une étude pour la réparation. En 2040 il faudra mettre des panneaux solaires, mais pour l'instant ce n'est pas nécessaire.

M. **Didier HERMANN** explique que la commission des finances était attristée par le travail de malfaçon de l'époque et le souci majeur était de ne pas retravailler avec la même entreprise. Effectivement le délai de recours pour ces malfaçons n'est plus accessible, 10 ans pour autant que le défaut soit frauduleusement caché. Aujourd'hui ce préavis n'est pas conçu pour la réparation de trois tuiles ! Les réparations ont été faites ! La couverture avec les tuiles a été récupérée, mais les tuiles ont plus de 15 ans. Est-il judicieux de ne pas envisager de changer les tuiles et de déjà évaluer la pose de panneaux solaires ? C'est bien le but de ce préavis, connaître ce qu'il faut faire et de corriger les malfaçons. Le PECC a été voté et doit être pris en compte pour améliorer le niveau énergétique de nos bâtiments sur la Commune. Le préavis est donc bien pour tout envisager en même temps. M. **Patrick WINKLER** rebondit. Le bâtiment de la voirie appartient à la Commune, ici c'est un acte financier selon lui, comme pour tout privé.

M. **Éric JAQUET** a travaillé dans la couverture de toit et quand il y a des fuites ce n'est pas dû aux tuiles, mais très souvent à la sous couverture, donc le diagnostic est important.

M^{me} **Ana HUBSCHER** pense que l'analyse de l'état du toit dans son ensemble sera moins coûteuse que d'effectuer une étude de rénovation complète de la toiture.

M. **François ESSELBORN** demande si le montant de ce préavis est pour effectuer l'étude par l'entreprise architecte 94 ou un tiers ? Un tiers, répond M^{me} **la Syndique**. Il demande à la commission ad'hoc si un recours légal est possible au niveau du mandat d'architecte ? Rien n'est possible, car hors délai de garantie.

M^{me} **Ana HUBSCHER** indique que dans le préavis 04/2024 au point 2, toutes les réparations annoncées dans ce préavis sont déjà effectuées, donc il n'y a plus de fuites. La question est de connaître si ce toit pourra dans le futur être en état encore 15 ans ? La rénovation totale de ce toit peut donc attendre, ce n'est pas une priorité. M. **Matthieu WOLFF** pense que la toiture

peut se détériorer rapidement et son amélioration doit être prise en considération de manière globale, d'où cette demande de préavis.

M. **Nicolas RAY** corrige que la loi sur l'énergie ne fait aucune distinction sur le patrimoine administratif ou sur le patrimoine financier sur l'exemplarité des communes. Que ceci concerne une Auberge ou une école, les règles sont les mêmes au niveau de l'exemplarité de la Commune stipule l'article 4.

M. **Ivané OHANESSIAN** demande quelle âge ont ces tuiles ? M^{me} **Louise SCHWEIZER** répond que les tuiles sont anciennes, mais n'a pas de date exacte. En résumé, il y a eu des réparations, puis la découverte de malfaçon, mais ce préavis demande l'étude globale, pour les travaux futurs à envisager. Chaque demande par la suite passera par un préavis devant le Conseil. M. **Didier HERMANN** précise que le 25% de ce préavis est l'établissement d'un CECB+, obligatoire pour l'ensemble des bâtiments communaux ceci en vue de toucher les subventions cantonales. M. **Éric JAQUET** indique qu'au verso de chaque tuile est indiqué la date de fabrication.

M. **Jean FLACH** demande ce que comporte exactement l'étude demandée ? M. **Philippe ESSEIVA** répond que ce préavis comporte la demande de CECB+, l'étude de la pose des panneaux solaires ou photovoltaïques et l'utilisation de l'électricité fournie. Elle comprend également l'étude de la structure du toit, pour voir si elle supportera les panneaux solaires. L'état des tuiles sera étudié et tout autre défaut qu'il faudra récupérer.

M. **Christophe BLEULER** ne remet pas en doute la nécessité de cette étude, mais concernant la planification des travaux à hauteur de CHF 7'000, il est bien stipulé que les suivis de travaux de chantier ne font pas partie de l'étude directement. Pourquoi ne pas ôter ces CHF 7'000 de ce préavis ? M. **Philippe ESSEIVA** précise que le suivi des travaux a été volontairement sorti, car la Commune ne pourra pas l'adjuger si les travaux ne sont pas effectués. M. **Christophe BLEULER** reformule sa question, car ce n'est pas la bonne réponse. Pourquoi la planification des futurs travaux de rénovation est dans ce préavis qui est censé être une étude ? M. **Philippe ESSEIVA** précise que la planification fait partie de l'étude. M^{me} **Ana HUBSCHER** intervient : comment peut-on planifier des travaux sans connaître les travaux qui seront amenés par l'étude ? M. **Philippe ESSEIVA** rétorque que c'est bien le but l'étude. Déterminer où sont les rénovations de la toiture à effectuer.

M. **Mathieu RUCHAT** demande la longévité des CECB+ ? 10 ans de validité répond M. **Didier HERMANN**.

Le **Président** clôt la discussion pour l'Assemblée. Nous passons au vote.

Le préavis 02/2025 est accepté (23 OUI, 5 NON, 16 abstentions)

9. Postulats regroupés de M. Gilles GOETSCHIN, M. Laurent JACCARD et M. Michel AUGSBURGER - renforcer la sécurité de nos piétons sur les routes et passage sur voie traversant notre commune et pour la mise en place d'un passage sécurisé à Le Muids pour les élèves de la future école du Bix

Le **Président** rappelle que lors du dernier Conseil de décembre 2024, il avait été décidé de renvoyer les deux postulats, le 1^{er} de M. **Gilles GOETSCHIN** et M. **Laurent JACCARD** datant du 11.11.2024 et celui de M. **Michel AUGSBURGER** daté du 18.11.2024 à une commission ad'hoc.

Lecture des conclusions du rapport de la commission ad'hoc par M. **Laurent JACCARD**.

Le **Président** ouvre la discussion.

M. **François ESSELBORN** est persuadé que des mesures de sécurité doivent être prises, mais il demande si les mesures peuvent être prise par la Commune, car ce n'est peut-être pas de leur compétence ? La route pour l'école du Bix est une route cantonale, le Bix sera la propriété de l'AISGE, peut-être pourrait-elle étudier ces infrastructures ? M. **Frédéric GUILLOUD** répond que c'est effectivement le voyer qui décidera des modifications demandées sur la route cantonale. Le cas du chemin de la Prise est un chemin communal débouchant sur une route cantonale. Donc l'adaptation et la sécurisation est sous la gouverne du voyer. L'école du Bix aura prochainement une étude préavisée pour les routes et accès. Il y aura un problème en août 2026 avec les travaux de modifications de la gare du Muids et l'ouverture du Bix. M. **François ESSELBORN** demande quelle est la problématique entre les travaux de la gare et de celle de l'ouverture du Bix ? M. **Frédéric GUILLOUD** précise que les enfants descendront de la gare du Muids sur le chemin de la Pétoillère, au milieu d'un chantier.

M. **Éric JAQUET** indique qu'il y a quelques années, une étude avait été menée par une commission municipale pour la sécurité dans le village et peut-être pourrait-on comparer ces études ? M. **Frédéric GUILLOUD** prend note.

M. **Laurent JACCARD** explique que l'objectif de ces postulats est de demander de l'intérêt pour la sécurité routière et qu'à la vue des travaux en cours ou planifiés, de faire les études nécessaires simultanément.

M. **Bernard NICOLET** estime que la gare de Bassins est peut-être plus proche de l'école du Bix que celle de le Muids. M^{me} **Louise SCHWEIZER** indique que la réactivation de cette étude est en vigueur. Notamment depuis que l' AISGE a supprimé le Péditrain. Elle ne pense pas qu'un pont/passerelle ou tunnel soit envisageable, mais d'autres sécurités comme des patrouilleurs et d'autres aménagements oui. Pour tous les autres croisements mentionnés dans le rapport, les demandes sont au voyer et une réponse sera émise certainement devant le Conseil ou aux postulants. Dans la rue du Village, des éclairages spéciaux pour les passages piétons ont été mis en place.

Le **Président** clôt la discussion. Il indique que selon les articles 30 et 56 de la LC, nous pouvons demander de retourner ces postulats en Municipalité. L'Assemblée doit voter sur ceci.

Nous passons au vote.

Les postulats seront renvoyés en Municipalité (39 OUI, 4 abstentions)

10. Demande de débat d'intention du chauffage à distance – étude de développement

Le **Président** donne la parole à la Municipalité. M. **Nicolas RAY** s'excuse que ce débat soit arrivé un peu tard devant le bureau. Le PECC doit définir des pistes de développement énergétique sur la Commune. Deux points sont particulièrement intéressants, ce sont les panneaux solaires et le développement du CAD avec son éventuelle extension, ainsi que l'intérêt de créer un CAD à le Muids. La Municipalité est consciente que la marge d'autofinancement sera bien entamée avec l'arrivée du Bix et qu'il faut mettre l'accent sur les priorités. Le CAD est bien, mais pas une priorité. Il y a une très forte chance que la Commune ne puisse pas du tout le financer, sans une hausse d'impôts importante. Le CAD peut être communal, donc on fait ou non les travaux avec les finances nécessaires, soit un lancement des études pour ce réseaux de ce CAD sera fait par une entreprise externe, qui en sera propriétaire et qui vendra la chaleur aux clients. La Municipalité ne souhaite pas lancer les études et préavis si l'Assemblée ne suit pas cette même idée.

M. **Christophe BLEULER** comprend que soit la Commune reste propriétaire, soit le CAD sera vendu à une entreprise ? Il existe une forme pour maintenir la Commune propriétaire mais à hauteur de 50 ou 51% et ainsi de réduire les frais. M. **Nicolas RAY** indique que toutes les propositions sont sur la table. Possibilités également de créer du participatif, avec des actions soumises auprès des habitants. La vision du CAD peut être une vision communale, ou un partenariat, ou laisser à un privé, semi privé etc.

M. **Éric JAQUET** pense que le Conseil avait voté lors du CCS que l'on ne voulait pas que ça soit du privé. Il faudra tenir compte des désagréments, notamment de la fumée, avec ce CAD a plaquettes. M. **Nicolas RAY** explique que le style de CAD sera à définir (thermique ou nucléaire etc.), mais M. **Éric JAQUET** pense que le CAD existant ne va pas complètement être modifié.

M. **François ESSELBORN** explique que le CAD du CCS, la Commune en est propriétaire pour le CAD du Bix qu'en est-il ? M. **Nicolas RAY** indique que le Bix n'a pas de CAD.

M. **Flavio BOSCARDIN** demande s'il y a une pertinence de créer un CAD à le Muids ?

M. **Didier HERMANN** rejoint M. **Éric JAQUET** sur le refus du Conseil de vendre ce CAD. Mais le refus était parce qu'il n'y avait qu'une seule opportunité de le vendre à la Romande Energie. Les CAD sur d'autres communes, 80% l'ont revendu à des prestataires externes et ne le regrettent pas. Le CAD est une bonne chose pour notre impact énergétique, mais ce n'est pas le rôle de la Commune d'assumer ce dernier.

M. **Laurent JACCARD** rebondit sur le pourquoi du CAD à le Muids ? Les propriétaires ont installé des PAC (pompe à chaleur) ou autres. Y a-t-il un réel intérêt ? M. **Nicolas RAY** répond que oui, le développement pour le Muids est une réelle volonté de projet CAD. L'étude pour le CAD va commencer en évaluant le potentiel. Des entreprises seraient d'accord de faire l'étude à leur frais et par la suite d'effectuer les travaux à leur frais, mais dans ce cas, il ne sera plus communal.

M. **Matthieu WOLFF** demande l'historique du CAD ? M. **Nicolas RAY** explique que le CAD date de longtemps. Initialement prévu pour le CCS et par la suite avec la 1^{ère} extension était

pour la Caroline. Puis la 2^{ème} extension dans la rue du village où ont été posés des tubes mais qui ne sont pas en fonction et ne sont pas raccordés pour l'instant. Les autres projets de développement se sont arrêtés, à cause de la machinerie du CAD capricieuse, tombant très souvent en panne et qui finalement utilisait uniquement l'ancienne machine à mazout. S'en est suivi les préavis pour la vente du CAD refusé et un préavis accepté. Ce dernier demandait de ne pas développer le CAD, mais juste le remplacement de la chaudière à plaquettes défectueuse avec la même puissance et par la suite la possibilité de mettre en parallèle des extensions de CAD.

M. **Michel AUGSBURGER** résume qu'il y a en fait plusieurs questions soulevées pour le Conseil. 1^{ère} question : en répondant à la fiche 14 du PECC, soit un développement possible du CAD du CCS aux alentours, soit la Commune reste propriétaire du CAD ou le vend à un tiers, soit une résolution sera demandée ? M. **Nicolas RAY** indique que la résolution est demandée mais c'est compliqué. Il est plutôt demandé est-ce que l'Assemblée accepte d'entrer en matière pour développer le CAD du CCS, d'étudier la possibilité de créer un CAD à le Muids. Si oui, est-ce que cela peut être fait avec une entreprise externe ou est-ce que ceci doit rester au niveau communal ? M. **Éric JAQUET** rebondit en expliquant que le CAD du CCS est à nous et que selon les projets de développements futurs, on avisera de le modifier ou de faire une extension. Vu que certaines communes revendent leur CAD, il serait assez contre le fait d'un faire un nouveau.

M. **Mathieu RUCHAT** ne voit pas l'intérêt de ce CAD à le Muids, mis à part si c'est en rapport avec le Bix. M^{me} **Gwendoline NYDEGGER**, habitant également à le Muids, voit bien l'intérêt de ce CAD. Dans le bâtiment assez ancien qu'elle habite, le CEBC+ a été demandé pour remplacer le chauffage à mazout. Les locaux ne sont pas adaptés et les habitants de la PPE seraient intéressés par un CAD.

M. **Patrick WINKLER** indique que le CAD c'est de la chaleur, il faut l'acheter. L'électricité est achetée à la Romande Energie, on a pas le choix, l'eau à la Commune, pas le choix non plus. Mais la question pour l'achat de chaleur est de savoir si c'est le rôle de la commune ou si elle doit être substituée par un prestataire de vente d'énergie ? Le rôle d'une Commune n'est pas de vendre de l'énergie, mais de vendre quelque chose qui est remplaçable. M. **Éric JAQUET** complète qu'à Arzier-Le Muids, le choix de ce CAD à plaquettes était dû au bois disponible à profusion sur la Commune et qui est disponible pour ces 50 prochaines années.

M. **Ivané OHANESSIAN** explique qu'il y a un an, le débat avait déjà eu lieu au Conseil. Il avait déjà proposé de laisser ce CAD à une entreprise externe, mais le Conseil avait refusé. M^{me} **Louise SCHWEIZER** explique que la question vient de cette demande de vente du CAD du CCS. A l'époque, l'offre était de la Romande Energie et avait été refusée. Aujourd'hui, la question de la résolution est : si on construit un CAD, doit-il rester communal ou est-ce qu'il pourrait être vendu ? Le CAD s'il reste communal ne sera pas financé par la Commune. Le développement sur la rue du Village et pour l'utilisation dans bâtiments du haut de la rue du Village, la Commune n'a pas le financement nécessaire pour cette extension. Si le Conseil avait accepté de vendre le CAD, tous ses travaux seraient certainement déjà réalisés. M. **Didier HERMANN** rappelle que le Conseil n'a pas rejeté l'idée de vendre, mais a refusé spécifiquement la vente à Romande Energie. En effet, n'ayant reçu qu'une seule offre, il n'était pas possible de procéder à une comparaison avec d'autres propositions, ce qui a rendu la décision plus complexe à prendre. Cette absence de concurrence dans le processus de vente a soulevé des interrogations quant à la transparence et à la pertinence de la transaction.

M. **Antonio ZANCHIELLO** demande si dans l'idée qu'une entreprise privée achète le CAD, la Commune pourra toujours leur revendre le bois ? le Bix sera chauffé avec le bois de la Commune nous indique M^{me} **la Syndique** et cette demande pourrait être imposée contractuellement. Donc oui.

M. **Frédéric GUILLOUD** donne l'exemple de la piscine d'une commune voisine, qui avait un partenariat public-privé avec la Clinique de Genolier. Les dirigeants de cette piscine sont allés acheter du bois en Pologne, alors que la Commune est aussi une Commune forestière. Ce schéma a périclité et l'infrastructure de la piscine était en faillite. Les dirigeants ont dû réinvestir et racheter le système de chauffage.

M. **Ivané OHANESSIAN** rappelle qu'il y a un an le débat était le même avec une formule de concession, où la Commune restait propriétaire des installations et fournissait le bois nécessaire pour le CAD. Le Conseil avait refusé.

M. **Michel AUGSBURGER** pense que le PECC est important. Il faut réduire les émissions de CO₂. Le CAD va de facto réduire les émissions de CO₂ pour la Commune et le financement du CAD est à définir, mais peu importe la manière, il faut trouver un acheteur potentiel et aller de l'avant.

Le **Président** résume les questions pour l'Assemblée et procède à un vote consultatif sans valeur légale :

- Souhaitez-vous que le CAD reste propriété de la Commune ?
- Souhaitez-vous que le CAD soit en main d'une entreprise privée ?
- Que la Commune puisse faire une extension du CAD existant ?
- Etes-vous en faveur d'alternatives pour étendre son étude du CAD ailleurs sur la Commune

En résumé, l'Assemblée ne s'oppose ni à la vente du CAD à des partenaires privés, ni à la réalisation d'une étude sur l'extension du CAD actuel, ni à un éventuel projet à Le Muids.

11.Divers et propositions individuelles

Le **Président** annonce que le flyer sur le frelon asiatique sera disponible sur l'extranet.

M. **Ivané OHANESSIAN** a entendu des rumeurs sur les problèmes de l'école ? M^{me} **Louise SCHWEIZER** fait remarquer que des rumeurs circulent, affirmant que le Bix serait destiné pour des 7-8P, alors qu'il est en réalité prévu pour les 5-6P. M. **Frédéric GUILLOUD** intervient pour expliquer que ces rumeurs sont liées aux difficultés financières de l'AISGE. Un sujet déjà abordé précédemment et elles sont bien réelles, ce ne sont pas des rumeurs.

M. **Ivané OHANESSIAN** mentionne la réserve dans les zones villas, instaurée en 2020, pour l'extension des surfaces habitables sur cinq ans et se demande quelles sont les chances de voir cette réserve levée. M. **Nicolas RAY** précise que cette zone de réserve arrivera à échéance après cinq ans. Il évoque plusieurs possibilités : demander une prolongation de la zone de réserve, demander une nouvelle zone de réserve pour cinq ans, ou bien revenir à l'ancien règlement. En fonction de l'avancement du PACOM, tout projet devra être conforme aux deux règlements, ancien et nouveau. La Municipalité n'a pas encore pris de décision finale : pour l'instant, la zone de réserve reste en place. Cela dépendra de la nouvelle mise à l'enquête et des oppositions

qui pourraient en résulter. Si ces oppositions sont nombreuses et prennent du temps à être levées, la Municipalité pourrait envisager d'autres options.

12. Annonce des préavis futurs

M^{me} **Louise SCHWEIZER** annonce les préavis futurs de la séance du Conseil communal du 12.05.2025 :

- L'étude pour des travaux du Vermeilley
- L'étude de la renaturation du ruisseau du Bix
- L'étude pour la création de gradins sur le terrain de foot du CCS

Le **Président** clôt la séance en remerciant chacune et chacun de leur présence.

Au nom du Bureau, il souhaite à toutes et à tous une bonne soirée.
La séance est levée à 22h25.



Le Président
Nicolas VOUT



La Secrétaire
Valérie ZEENDER